

APPEL A PROJETS WWF

RÈGLEMENT



1. PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJETS

L'Appel à projets WWF a pour but de démocratiser et accélérer l'utilisation des fonds disponibles à travers le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP)¹ pour permettre le développement d'une pêche artisanale méditerranéenne durable et responsable.

Le WWF souhaite augmenter le nombre de demandes d'aide soumises au FEAMP en fournissant aux pêcheurs artisanaux :

- un capital de départ sous la forme d'une subvention (de 5 000 à 20 000 euros), au titre du cofinancement requis dans le cadre de la Demande d'aide déposée auprès des autorités nationales de gestion du FEAMP,

ET

- une assistance technique pour compléter et déposer la Demande d'aide auprès du FEAMP.

Les pêcheurs artisanaux éligibles d'Espagne, de France, d'Italie, de Slovénie, de Croatie et de Grèce, qui souhaitent bénéficier d'un capital de départ et d'une assistance technique pour développer leurs Demandes d'aide FEAMP, sont invités à soumettre des propositions de projet conformément aux règles et critères décrits dans le présent Règlement. Les subventions peuvent aller de 5 000 à 20 000 euros.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'Appel à projets WWF poursuit les objectifs suivants :

- Fournir aux pêcheurs artisanaux méditerranéens le cofinancement requis et l'assistance technique nécessaire pour adresser une Demande d'aide auprès du FEAMP pour la mise en œuvre d'actions en faveur d'une pêche plus durable ;
- Améliorer la capacité des pêcheurs à compléter une Demande d'aide au FEAMP ;
- Accroître l'intérêt des pêcheurs artisanaux pour le FEAMP et accélérer l'utilisation des fonds disponibles pour accélérer la transition vers une pêche plus durable ;

¹ Priorité de l'Union 1 du FEAMP "Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances."

- Accélérer la mise en œuvre du Plan d'Action Régional sur la pêche artisanale (RPOA-SSF) de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée (CGPM).

3. COMMENT CA MARCHE ?

Pour participer à l'Appel à projets WWF, les pêcheurs artisanaux doivent soumettre des Propositions de projet au WWF en respectant les critères d'éligibilité.

Les Propositions de projet doivent inclure :

- une description des actions à mettre en œuvre pour une pêche durable ;
- le type de mesure (Objectif Spécifique) concernée par la Demande d'aide au FEAMP ;
- le montant du capital initial dont ils auraient besoin, au titre du cofinancement requis pour adresser la Demande d'aide au FEAMP.

Le WWF sélectionnera les meilleures Propositions reçues et fournira aux pêcheurs artisanaux sélectionnés (bénéficiaires) :

- un capital initial sous la forme d'une subvention (de 5 000 à 20 000 euros) qui devra exclusivement servir à couvrir la partie cofinancement requis dans le cadre de la Demande d'aide au FEAMP,

ET

- une Assistance Technique pour appuyer la préparation de la Demande d'aide au FEAMP. L'Assistant Technique vérifiera l'éligibilité du bénéficiaire au FEAMP, aidera à la rédaction de la Demande d'aide au FEAMP, facilitera les procédures FEAMP et guidera la soumission de la Demande d'aide au FEAMP aux autorités régionales ou nationales compétentes.

Le WWF fournira une assistance technique aux bénéficiaires une fois qu'ils auront été sélectionnés.

Les bénéficiaires, appuyés par les assistants techniques, développeront et soumettront les Demandes d'aide aux autorités régionales ou nationales compétentes du FEAMP. Le WWF versera les subventions (devant être exclusivement utilisées comme cofinancement), une fois que les autorités régionales ou nationales du FEAMP auront approuvé la Demande d'aide qui leur a été soumise.

Le WWF se réserve le droit de financer des actions par le biais de cet Appel à projets même si les Demandes d'aide au FEAMP sont rejetées, sous certaines conditions et en fonction des raisons du rejet. Ces actions seront constituées d'un ensemble d'activités alignées avec celles décrites dans le cadre de la Demande d'aide au FEAMP et seront développées avec le soutien d'assistants techniques et approuvées par le WWF.

Dans tous les cas, la décision d'accorder la subvention relève de la seule responsabilité du WWF et est incontestable.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

4.1 Pays éligibles

Les candidats éligibles à l'Appel à projets du WWF sont les pêcheurs artisanaux d'Espagne, de France, d'Italie, de Slovénie, de Croatie et de Grèce. Les Propositions de

projets provenant de ces pays seront prises en considération, sans préférence ni quota de projets pour un pays spécifique.

4.2 Opérateurs éligibles

Seuls les **pêcheurs artisanaux** (pêcheurs individuels, coopératives, etc.), pêchant avec des bateaux d'une longueur totale inférieure à 12 (douze) mètres et n'utilisant pas d'engins de pêche remorqués, peuvent participer à l'Appel à projets du WWF. Les participants doivent être des pêcheurs actifs et avoir un statut juridique reconnu leur permettant de recevoir une subvention.

4.3 Opérateurs NON-éligibles

Ne sont pas éligibles à participer à cet Appel à projets WWF, les pêcheurs à grande échelle ou industriels (par exemple les chalutiers) et, parmi les pêcheurs artisanaux, ceux considérés comme des opérateurs non éligibles selon le FEAMP, soit :

a) les pêcheurs qui ont commis une infraction grave au sens de l'article 42 du règlement (CE) n° 1005/2008 du Conseil ou de l'article 90, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1224/2009 ;

b) les pêcheurs qui ont participé à l'exploitation, à la gestion ou à la propriété de navires de pêche figurant sur la liste des navires INN de l'Union, établie à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1005/2008, ou de navires battant pavillon de pays identifiés comme des pays tiers non-coopérants, conformément à l'article 33 dudit règlement ;

c) les pêcheurs qui ont commis une infraction grave aux règles de la PCP, identifiée comme telle dans d'autres textes législatifs adoptés par le Parlement européen et le Conseil ;

d) les pêcheurs qui ont commis l'une des infractions visées aux articles 3 et 4 de la directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil, lorsque la demande d'aide est présentée en vertu du titre V, chapitre II, du règlement (UE) 508/2014.

e) Les pêcheurs qui ont commis une fraude, telle que définie à l'article 1 de la Convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes dans le cadre du Fonds européen pour la pêche (FEP) ou du FEAMP.

A cette fin, le WWF demandera aux participants de remplir une **déclaration** indiquant qu'ils respectent les critères d'éligibilité pour demander une aide au FEAMP. Les assistants techniques assignés aux bénéficiaires vérifieront, dans un premier temps, la véracité de cette déclaration afin d'évaluer en détail l'éligibilité de la Proposition de projet au FEAMP. Aucune subvention ne sera versée aux bénéficiaires si les critères d'éligibilité ne sont pas confirmés par l'assistant technique.

4.4 Objectifs Spécifiques du FEAMP éligibles

Les participants à l'Appel à projets du WWF sont invités à soumettre des Propositions de projets qui s'inscrivent de préférence dans les Objectifs Spécifiques suivants du FEAMP :

- Objectif Spécifique 1 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris la prévention et la limitation, dans toute la mesure du possible, des captures non désirées ².

² FEAMP Articles 37, 38, 39, 40.1 a (ESP, IT), 43.2

- Objectif Spécifique 2 - La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes aquatiques ³.
- Objectif Spécifique 3 - La garantie d'un équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes, à l'exception de toute activité visant à augmenter l'effort de pêche⁴.
- Objectif Spécifique 5 - Fourniture d'un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert des connaissances, à l'exception de toute activité visant à augmenter l'effort de pêche⁵.

Les Objectifs Spécifiques du FEAMP sont alignés sur le Programme d'Action Régional pour la pêche artisanale en Méditerranée et en mer Noire (RPOA-SSF).

Bien qu'éligibles, les Propositions de projet liées aux Objectifs Spécifiques 4 et 6 du FEAMP ne seront pas considérées comme prioritaires :

- Objectif spécifique 4 - Le renforcement de la compétitivité et de la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et l'amélioration des conditions de sécurité et de travail⁶.
- Objectif spécifique 6 - Le développement de la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et de l'apprentissage tout au long de la vie⁷.

4.5 Eligibilité financière

Les subventions attribuées dans le cadre de l'Appel à projets du WWF peuvent aller de 5000 € minimum (TVA comprise) à 20 000 € maximum (TVA comprise).

4.6 Durée de l'Assistance Technique

Le WWF fournira aux bénéficiaires une assistance technique pour développer et soumettre les Demandes d'aide aux autorités régionales ou nationales compétentes pour le FEAMP. Il est prévu que toutes les demandes d'aides au FEAMP soient soumises aux autorités compétentes au plus tard le 31 décembre 2021.

5. PROCEDURE DE SELECTION

Les Propositions de projet seront évaluées en fonction des critères listés à l'article 4 du présent Règlement : pays éligibles, opérateurs éligibles, opérateurs NON éligibles selon les critères de l'UE utilisés par les autorités régionales ou nationales du FEAMP, financement éligible.

Le WWF informera chaque candidat du résultat de la sélection, qu'il soit positif ou négatif. Dans tous les cas, la décision d'accorder la subvention relève de la seule responsabilité du WWF et est incontestable.

³ FEAMP Articles 40.1 b-g.

⁴ FEAMP Articles 34, 36 (CR, ESP, IT)

⁵ FEAMP Articles 26, 28, 41.1 a, b, c, 41.2

⁶ FEAMP Articles 27 (CR, ESP, GR, IT), 30 (CR, ESP, FR, GR, IT), 31 (ESP, FR, GR, IT), 32, 33, 35 (ESP, FR, GR, IT), 40 1(h) (IT), 42 ("Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées", à l'exception de toute activité visant à augmenter l'effort de pêche), 43.1+3 (CR, FR, GR, SL, SP).

⁷ FEAMP Articles 29.1 + 29.2 (ESP, FR, GR, IT), 29.3 (ESP, GR, IT)

Les candidats retenus (bénéficiaires) seront immédiatement mis en contact avec un assistant technique (également engagé par le WWF) qui les aidera à comprendre les termes du contrat à signer avec le WWF et les assistera - comme mentionné ci-dessus - dans le développement de la demande d'aide au FEAMP jusqu'à sa soumission aux autorités compétentes.

6. COMMENT PARTICIPER ?

Les pêcheurs artisanaux doivent soumettre leurs Propositions de projet et les déclarations (voir article 4.3 du présent Règlement) au WWF par e-mail : applications@wwfmedpo.org

Le modèle de Proposition de projet peut être [téléchargé ici](#) et le modèle de déclaration peut être [téléchargé ici](#).

Une fois la Proposition de projet et la déclaration soumises, les participants recevront un e-mail de confirmation.

Seules les Propositions de projet et les déclarations dûment complétées seront prises en considération.

7. PROCÉDURE POUR PARTICIPER

Veillez vous assurer :

- d'adopter le format suivant pour nommer votre Proposition de projet : PAYS_VOTRE NOM ;
- d'adopter le format suivant pour nommer votre déclaration : DECLARATION_VOTRE NOM ;
- d'utiliser une seule et même adresse e-mail pour communiquer/soumettre des documents au WWF.

Sachez qu'au cours du processus de sélection, WWF peut vous demander des informations supplémentaires.

Les Propositions de projet peuvent être soumises en anglais, français, espagnol, italien, croate et grec. Toutefois, veuillez noter que les contrats entre le WWF et les bénéficiaires des subventions seront rédigés uniquement en anglais.

Dates à retenir:

- Lancement de l'Appel à projet : **31 mars 2021**.
- Date limite de réception des Propositions de projet : **15 mai 2021 à 24h00 (minuit)**. Les documents reçus après 24h00 (minuit) le 15 mai 2021 ne seront pas pris en considération.

Tous les participants recevront un avis de réception.

Pour toute question sur la procédure et l'appel à projets ou pour toute plainte, veuillez écrire à applications@wwfmedpo.org ou appeler le +39 345 889 21 26.